



## Interpellation de M. COOLS: Le déneigement des trottoirs.

**M. Cools** affirme que même s'il neige rarement, il neige quand même de temps à autre, comme cela a été le cas au début de cette année. La responsabilité du déneigement des trottoirs incombe aux habitants riverains. Malheureusement, beaucoup de personnes n'enlèvent pas la neige et ne mettent pas du sel sur leur trottoir quand c'est nécessaire. Pourtant, on peut acheter 10 kg de sel de route dans le commerce pour 4 € !

Lorsque les habitants d'un des quartiers ucclais signalent le non-déneigement de nombreux trottoirs à leur agent de quartier, la réaction de ce dernier consiste souvent à demander aux habitants concernés de faire le nécessaire, en affirmant que, de toute façon, c'est à la commune d'enlever la neige sur les trottoirs, ce qui est inexact. À tout le moins, les agents de quartier devraient être mieux informés.

Quelles sont les initiatives du Collège pour inciter les habitants à déneiger le trottoir devant leur domicile et plus généralement à prendre les mesures susceptibles de garantir le passage des piétons sur leur trottoir ? Parfois, le passage est entravé par des haies non taillées.

Outre les agents du service de la Voirie, les agents de la Prévention sont-ils mis à contribution lors de leurs rondes pour signaler, par la pose de courriers dans les boîtes aux lettres des habitants concernés, la nécessité de remédier aux situations problématiques afin de ne pas contraindre les piétons à marcher dangereusement dans la rue ? Lorsque les personnes concernées ne réagissent pas à l'invitation d'entretien de leur trottoir, des amendes administratives sont-elles dressées ? Si c'est le cas, combien y en a-t-il eu ces dernières années ?

Le jour où M. Cools a introduit son interpellation, les trottoirs au Moensberg près de la halte de chemin de fer étaient une véritable patinoire. Il n'y a pas d'habitation riveraine et la SNCB est dispensée par la loi de l'obligation de respecter les règlements communaux, dont celui relatif aux trottoirs qui longent ses propriétés. Dans une telle situation, la commune ne doit-elle pas effectuer elle-même le déneigement des trottoirs en cause pour éviter des accidents ?

**M. le Bourgmestre** rejoint M. Cools en disant qu'il s'agit d'un problème récurrent et que les services d'épandage ont bien fonctionné. M. le Bourgmestre partage le constat de M. Cools sur la problématique et la difficulté à faire respecter les obligations élémentaires des citoyens mais n'a pas l'intention d'engager des agents communaux en plus en matière de propreté. M. le Bourgmestre souhaite continuer à intensifier l'information qui est faite par rapport à cette obligation, tout d'abord, au niveau des différents réseaux sociaux et estime que cela porte déjà ses fruits. Ensuite, via une information directement sur le terrain.

M. le Bourgmestre prend l'exemple de l'hôpital Ste-Elisabeth qui a reçu un rappel car il n'a pas déneigé ses trottoirs. La Commune travaille également sur une liste des endroits qui posaient problème. M. le Bourgmestre explique également prendre au sérieux le déneigement des trottoirs de la SNCB sur Uccle.

M. le Bourgmestre conclut en disant qu'il rejoint M. Cools sur le fait que la prévention et la répression sont deux moyens essentiels pour lutter contre ce phénomène.

**M. Cools** remercie le Bourgmestre pour sa réponse et ajoute que la SNCB doit a minima agir pour déneiger ses trottoirs à l'entrée des gares. M. Cools appelle à vérifier la possible application de SAC en cas de non-déneigement de trottoirs. M. Cools rappelle le travail qu'il avait fait en tant qu'Echevin pour prévenir les citoyens en infraction pour non-entretien de leur trottoir mais ajoute

qu'après plusieurs rappels la Commune doit se montrer plus ferme voire, éventuellement, infliger des SAC

**M. le Bourgmestre** explique qu'il n'y a pas eu de sanctions administratives jusqu'à présent pour les citoyens qui ne déneigeaient pas leur trottoir mais qu'il y est ouvert. Le Bourgmestre explique que, de façon globale, la Commune va mener une série d'actions plus répressives sur les incivilités avec des équipes mixtes, Inspecteur de propreté et Police. En cas de flagrants délits, il y aura des sanctions mais on va aussi en profiter pour faire de l'information et sensibiliser